



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE THOER André – CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

**MISE EN
ACCESSIBILITE
DE LA MAIRIE**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ
- Hervé GENTIN à André LE THOER
- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE
- Peggy LANCIEN à Yolande BENARD

Date de convocation : 21 juin 2013

Madame Yolande BENARD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Nombre de présents :25

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que ce projet avait été discuté lors de la présentation du rapport sur l'accessibilité lors du conseil municipal du 31 mai dernier. Elle indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants aux personnes souffrant d'un handicap. Elle précise que constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de la participation de la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, consolidé par le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 prévoit la mise en conformité des ERP existants pour le 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, la commune de TREGUNC procède à la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie. Une étude préalable a été réalisée par Mme FURIC, architecte, pour établir un diagnostic et un avant-projet sommaire.

L'aménagement extérieur proposé a été présenté en commission d'accessibilité. Le coût est estimé à hauteur de 70 000 €.

Le scénario comprenant l'installation d'un ascenseur pour accéder au premier étage (départ dans le bureau de la police municipale et arrivée face au local informatique) apparaît le plus adapté au besoin et à la construction. Le montant des travaux s'élèverait à hauteur de 153 000 € à 175 000 €.

La mise en conformité du bâtiment se déroulera en trois phases :

- Aménagement extérieur - 2013
- Aménagement intérieur - 2014
- Installation d'un ascenseur -2015

Le bâtiment de la mairie intègre également les locaux de la poste. Les travaux envisagés permettront la mise en conformité de l'accès à ces bureaux.

Par courrier du 11 avril 2013, la direction régionale de la Poste-Immo s'est engagée à financer l'opération à hauteur de 43 200 €.

Une convention de partenariat doit être conclue afin de formaliser les modalités de participation de la commune et de l'établissement « la Poste-Immo ».

Madame LE GAC insiste sur la nécessité de la réalisation d'un certain nombre d'aménagements pour assurer l'accessibilité des locaux. Elle présente le cadre juridique et financier de la future convention présentée dans la note complémentaire et mise à la disposition des conseillers municipaux.

Elle présente le plan d'aménagement extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le scénario d'aménagement intérieur choisi
- Autorise le maire à signer la convention de partenariat à venir relative à l'aménagement extérieur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1^{er} juillet 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130702-DE1328064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2013

Publication : 02/07/2013